

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

PREAMBULE

La Bibliothèque Municipale est un service public. Elle a pour but de développer le goût de la lecture en procurant aux lecteurs des livres nécessaires à leur information, à leur culture et à leurs loisirs, ainsi que le goût de la musique par le prêt de disques compacts et de partitions.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

Il est demandé aux usagers de ne pas fumer, manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque, *et ne pas y troubler l'ordre et le calme.*

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Le non-respect de ces règles entraîne l'exclusion immédiate de la bibliothèque.

I - LE FONCTIONNEMENT

1.1 Produits

La bibliothèque municipale fonctionne grâce aux :

- crédits votés par la municipalité,
- subventions ou dotations de l'Etat,
- éventuels dons (Ils sont soumis à l'approbation des bibliothécaires selon les critères définis par la politique d'acquisition).

1.2 Horaires d'ouverture

- mardi de 15h30 à 18h00
- mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h00
- jeudi de 15h30 à 18h00
- samedi de 9h30 à 12h00.

1.3 Accueil des classes

Les visites des scolaires ont lieu en dehors des heures d'accueil du public.

Les jours et heures sont choisis au moment de la rentrée scolaire après concertation entre les bibliothécaires et les enseignants intéressés.

Ces derniers sont responsables de leurs élèves dans les locaux de la bibliothèque.

II - L'INSCRIPTION

2.1 Modalités

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile et s'acquitter du montant de son abonnement.

Chaque lecteur reçoit ensuite une carte informatique individuelle.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la bibliothèque.

2.2 Coût

Voir délibération du conseil municipal en vigueur.

Vacanciers : inscription par famille, limitée à 2 mois, assortie d'une caution remboursable en fin de séjour.

2.3 Le prêt

Le prêt à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits. L'enregistrement des prêts s'arrête dix minutes avant l'heure de fermeture de la bibliothèque.

Modalités :

Chaque lecteur peut emprunter :
4 livres
2 magazines
1 disque compact
1 CDR

Pour deux semaines maximum.

Il peut prolonger l'emprunt sur simple demande, sur place ou par téléphone.

En cas de retard de retour, de non rendus ou détérioration des documents empruntés, il sera appliqué une amende forfaitaire supplémentaire de un euro. Tout retard supérieur à un mois entraîne la suppression du prêt pour une durée égale au retard. S'il perd sa carte de lecteur, il lui sera demandé 2 euros pour établir un duplicata.

2.4 Cas particuliers

- Pour bénéficier de l'abonnement aux CDR, le lecteur doit justifier d'un abonnement aux livres.
- Les ouvrages de références (dictionnaire, encyclopédie, et livre rare), sont exclus du prêt. Ils sont à consulter sur place. Toutefois, dans certaines conditions, le prêt à domicile peut être exceptionnellement consenti après autorisation de la bibliothécaire.
- Les livres et les disques compacts, constituant le dépôt de la Bibliothèque Départementale de la Savoie, sont prêtés gracieusement sans abonnement.

III - RECOMMANDATIONS

- Aucun prêt ne sera effectué sans présentation de la carte de lecteur.
- Ne pas déposer les livres dans la boîte aux lettres.
- Respecter le rangement des livres. Si vous ne savez pas remettre un ouvrage à sa place, déposez le sur une table.
- Il est recommandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.
- Les livres ne doivent jamais être réparés par les lecteurs, les techniques étant délicates. Les lecteurs sont priés de signaler tout ouvrage réclamant des réparations.
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En aucun cas, la bibliothèque n'acceptera des dons de documents divers en remplacement du ou des documents perdus ou détériorés.
- En cas de détériorations ou de pertes répétées des documents de la bibliothèque, le *lecteur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.*
- En ce qui concerne les documents sonores, ils ne peuvent être utilisés que pour des *auditions privées dans le cadre du cercle familial.* Toute utilisation publique ou copie, même à l'usage privé de copiste, est strictement interdite.

Les bénévoles sont chargés, sous la responsabilité de la bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Tout lecteur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par voie de presse.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 24 mars 2009,

Le Maire,

Jean-Michel Bonnet
